

PARTIE JURIDIQUE :

1.

Romain CARAIRE, personne physique, consommateur, conclut un contrat de vente avec la SARL FIESTAFUN, vendeur de matériel événementiel et personne morale. Ce contrat, acte juridique, conclu le 10/02/2026, porte sur la vente de matériel événementiel personnalisé pour un montant de 5 000 euros. Romain CARAIRE souhaite exercer son droit de rétractation après avoir versé un acompte. La société refuse de rompre le contrat et exige l'exécution des obligations du client.

2.

Selon l'article L221-18 du code de la consommation, « le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance [...], sans avoir à motiver sa décision [...]».

Or, le contrat conclu par Romain a été exécuté à distance et électroniquement. En l'espèce, Romain CARAIRE n'a pas à justifier sa décision et peut demander l'annulation du contrat en exerçant son droit de rétractation.

3.

Selon l'article 1103 du code civil, « les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ». Selon l'article L221-28 du code civil, « le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats [...] de fourniture de bien confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ». Enfin, selon l'article 1217 du code civil, « la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté [...] peut poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ».

Or, Romain CARAIRE a demandé à la société de personnaliser les produits au contrat, lesquels sont roses et portent des inscriptions spécifiques (noms et prénoms).

En l'espèce, la société FIESTASUN peut demander l'exécution du contrat ou réparation des conséquences de l'inexécution de l'obligation de paiement du client.

4.

Le consommateur est par nature la partie faible au contrat, lorsqu'il en conclut un avec une société. En effet, il dispose de moins d'informations, ce qui peut l'amener à commettre des erreurs, et les implications financières sont souvent plus importantes pour le consommateur que pour une société. C'est la raison pour laquelle le droit de la consommation cherche à protéger le consommateur. Le législateur a ainsi prévu notamment un droit de rétractation, ainsi qu'une interdiction des clauses jugées abusives dans les contrats de consommation. Le vendeur doit également s'assurer que le consommateur est informé de l'ensemble des dispositions techniques et des caractéristiques des produits au contrat.

Pour le cas spécifique des achats à distance, le législateur a renforcé la protection des consommateurs en introduisant un droit de rétractation de 14 jours à la réception des commandes ou du service. Cette législation renforce la protection du consommateur, lequel est davantage soumis à une relation déséquilibrée lors des achats effectués à distance : le

l'Étudiant

consommateur ne peut par exemple pas voir directement le produit, et peut donc commettre davantage d'erreurs.

1.

On assigne généralement plusieurs fonctions économiques à l'État. La première est celle de l'allocation des ressources : l'État utilise ses ressources et arbitre leur répartition. La deuxième est celle de la redistribution : l'État a pour rôle de collecter et de redistribuer des ressources aux différents agents économiques. La dernière est celle de la régulation : par son action, l'État intervient dans l'économie pour équilibrer cette dernière, intervenir sur certaines externalités négatives ou encore œuvrer au développement économique du pays.

2.

Les effets de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) sur l'emploi sont certains. D'après le document 2, l'utilisation d'emplois pour livrer les infrastructures et pour organiser les jeux est importante : 27 824 emplois utilisés pour la première et 29 070 pour la seconde (Annexe 2). Cela est particulièrement marqué pour la construction et pour les activités de service administratif. L'organisation des JOP est donc consommatrice d'emplois, mais cela ne signifie pas nécessairement que tous ces emplois ont été créés ad hoc. Toutefois, l'ampleur des emplois utilisés laisse à penser que de nombreux emplois ont été créés pour l'occasion. L'annexe 3 présente à ce sujet les recrutements réalisés par le comité d'organisation des JOP (COJOP). On observe une forte augmentation, entre 2019 et 2024, des emplois créés pour l'organisation des JOP, lesquels atteignent plus de 2200 en 2024. Certains de ces emplois, dont des CDD, ce qui signifie que l'effet de création de l'emploi sera temporaire. Toutefois, en 2023 par exemple, le COJOP a réalisé plus de 100 recrutements en CDI. Cela aura donc un effet à long terme sur le taux d'emploi.

3.

Les effets sur la croissance économique s'observent à plusieurs niveaux. Tout d'abord, comme souligné dans la question précédente, la création d'emplois stimule nécessairement la croissance, davantage d'emplois créant davantage de revenus et donc de consommation. Cet effet sera de court terme pour les emplois en CDD, mais aura un effet pérenne pour les créations d'emplois réalisées en CDI.

Au niveau des investissements, les dépenses effectuées par l'État et les collectivités ainsi que par les promoteurs ont un effet immédiat sur l'activité économique : augmentation de la consommation, augmentation de la valeur ajoutée créée et donc stimulation de la croissance économique nationale. Les dépenses de l'État pour l'organisation des JOP vont avoir pour effet de créer de l'activité économique, et vont donc servir la croissance. L'activité générale liée aux JOP est par ailleurs assez large et crée de la valeur à plusieurs niveaux, comme sur le tourisme par exemple (à court ou à long terme, comme souligné dans l'annexe 5). Nous comprenons donc qu'au-delà de l'activité de construction d'infrastructures ou d'organisation, il existe des effets à long terme sur l'activité économique plus générale du pays. Ces effets sont toutefois à relativiser selon les situations : la croissance apparaît en augmentation pour l'organisation des JO de Londres en 2012. Mais les effets à long terme sur l'attractivité touristique demeurent incertains dans de nombreux pays.

4.

L'investissement public est souvent mobilisé comme une solution pour remédier à une activité économique jugée trop faible. Les dépenses publiques correspondent aux investissements

réalisés par l'État ou par les collectivités locales. Ces dépenses peuvent avoir pour objectif la construction d'infrastructures ou le soutien à la consommation des ménages par exemple. Pour mesurer leurs effets, la croissance économique (croissance nominale du PIB d'un pays) est analysée.

Décriées par certains, souhaitées par d'autres, les dépenses publiques ont des effets qui sont débattus par les économistes. Nous pouvons donc nous demander si les dépenses publiques d'investissement sont efficaces pour relancer l'activité économique.

Nous verrons dans un premier temps en quoi ces dernières ont un effet favorable sur l'activité, puis nous discuterons dans un second temps des limites de ces dépenses.

I. Les dépenses publiques favorisent l'activité économique

- 1) Le rôle interventionniste de l'État a permis de stimuler la croissance économique : cas de la reconstruction post Seconde Guerre mondiale, développement de l'interventionnisme étatique (document 1).
Les effets de la relance keynésienne sont admis comme ayant considérablement contribué à l'accroissement de la richesse nationale.
- 2) L'investissement public favorise l'emploi, et donc la consommation et la croissance (Annexe 2) : 27 824 emplois utilisés entre 2019 et 2024 pour la construction des infrastructures olympiques par exemple, 1 600 emplois créés par le COJOP en 2023 (Annexe 3).
- 3) Les dépenses d'investissement, par exemple pour les JOP 2024 (Annexe 4), sont importantes et s'évaluent en milliards d'euros. Ces dépenses ruissellent nécessairement vers l'économie (création d'emplois, taxes récoltées par l'État, effets sur le tourisme...).

II. Des dépenses publiques jugées parfois inefficaces

- 1) Coût pour les dépenses publiques décriées par les partisans de la rigueur (politique visant à contrôler et à réduire l'endettement de l'État).
Montant des investissements publics importants (Annexe 4).
Dégradation des finances publiques lorsque les investissements sont massifs.
L'augmentation du déficit et de la dette nationale peut freiner l'activité économique à long terme.
- 2) Des effets conjoncturels, et non structurels :
 - Emplois en CDD (Annexe 3)
 - Effet contrasté sur le tourisme, dans les pays déjà très touristiques (Annexe 4).
 - Déséquilibre dans les activités mobilisées (sur-représentation de la construction par exemple et faible création d'emplois dans l'hébergement et la communication pour les JOP – Annexe 2).

- 3) Risques liés à l'inflation lorsque les dépenses de l'État sont importantes (Annexe 1). En période de forte inflation, comme c'est le cas ces dernières années, les ménages augmentent souvent leur épargne au détriment de la consommation. Cela affecte négativement l'activité économique.

Conclusion

Nous avons vu que les dépenses publiques d'investissement peuvent avoir des effets contrastés sur l'activité économique. Elles permettent la création d'emplois et l'augmentation de la consommation, mais leur effet est discutable à long terme. Par ailleurs, ces dépenses questionnent l'équilibre des dépenses publiques et entraînent des risques pour l'économie, comme l'inflation, laquelle peut paradoxalement impacter négativement l'activité économique. Pour connaître les conséquences des dépenses publiques sur l'activité économique, nous pourrions interroger, dans plusieurs années, les réels effets à long terme des investissements réalisés dans le cadre des JOP.